

**La Fédération FO des personnels des Services Publics et de Santé  
Comité Social d'Établissement :  
Un projet de décret donnant tous pouvoirs aux Directions !**

Issue de la loi de transformation de la fonction publique, rejetée unanimement par les organisations syndicales représentatives, la fusion des instances de dialogue social, Comité Technique d'Établissement (CTE) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), est à l'ordre du jour du prochain Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière.

Lors des groupes de travail auxquels elle a participé avec la Direction Générale de l'Offre de Soins, la Fédération FO des personnels des Services Publics et de de Services de Santé a déposé un bon nombre d'amendements au projet de décret instituant cette fusion.

Mais force est de constater, qu'à l'exception de quelques améliorations obtenues dans les modalités du fonctionnement de cette instance, le gouvernement, par ce décret, va affaiblir et vider de tout son sens les fortes prérogatives que détenait le CHSCT et dont FO exige le maintien.

En lieu et place des CHSCT, il est créé au sein des CSE, une formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail, dont la mise en place dans les établissements de moins de 200 agents est conditionnée par le bon vouloir de l'employeur. En d'autres termes, ces établissements vont pour la quasi-totalité être dépourvus de cet outil quand bien même il ne remplacerait que très modestement les CHSCT et alors que le seuil actuel est de 50 agents.

Ce changement de seuil va avoir pour conséquence d'exclure un grand nombre d'établissement de la création d'une formation spécialisée.

La Fédération FO SPS estime que 1560 établissements de la fonction publique hospitalière seront exclus de cette instance dédiée à la santé, à la sécurité et conditions de travail des agents. C'est plus de 126 000 professionnels qui ne seront plus couverts par cette formation spécialisée.

Alors même que la pandémie a démontré toute l'utilité de cette instance et son rôle primordial dans les préconisations et solutions de terrain que le CHSCT a pu apporter.

De plus, dans les établissements de la FPH, le taux de sinistralité est supérieur à celui du bâtiment et travaux publics, et les petites structures comme les EHPADs sont souvent les plus touchées, ce qui justifie pleinement de laisser le seuil à 50.

Par ailleurs, l'ordre du jour de la formation spécialisée santé, sécurité et condition de travail du CSE ne sera plus élaboré conjointement, entre le ou la secrétaire de la FS et le Président (directeur ou son représentant) mais simplement consulté. De plus, en cas de demande d'expertise pour aider les membres de cette commission sur un projet de réorganisation afin de mieux comprendre les effets ou/et risques de danger grave, celle-ci sera soumise à l'accord du Président.

En cas de désaccord et devant le refus de l'employeur d'accepter la demande d'expertise ce sera à l'organisation syndicale de porter recours, devant le tribunal administratif. Il ne sera plus possible de saisir le tribunal de grande instance pour contester le refus de l'employeur. Ce changement est majeur, c'est une inversion des pratiques, car jusqu'à présent c'était à l'employeur de saisir la juridiction compétente.

Par ailleurs, le fait de saisir le tribunal administratif ne permettra plus de suspendre le projet en attendant le jugement des magistrats et les frais occasionnés seront à la charge des représentants du personnel n'ayant pourtant pas de moyens financiers de fonctionnement, autant dire qu'il n'y aura plus de contestation possible et efficace.

La Fédération FO-SPS constate que ce projet de décret, démontre que le gouvernement s'est laissé séduire par le chant des sirènes de la Fédération Hospitalière de France (FHF), représentant des employeurs.

L'autocratie et les décisions unilatérales vont à l'encontre d'un dialogue social de qualité.

En l'état actuel, du projet de décret, FO rappellera ses revendications et émettra un avis défavorable lors de sa prochaine présentation au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière.

**Le Secrétariat Fédéral**

Paris, le 21 juin 2021